



**Action sportive**

**Décision n° 2022-229**

**Objet :** conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2022-158 en date du 16 juin 2022 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2022-2023,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les établissements suivants :

- EMPRO Extenat Médico Professionnel
- la Cité scolaire Marie Curie
- le CITL les Robinsons
- la clinique Dupré FSEF
- l'externat Sainte Jeanne d'Arc
- le lycée des métiers Florian
- l'université Paris-Saclay

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 30 septembre 2022

Philippe LAURENT

